



Aménagement  
de la desserte de  
**DIGNE-LES-BAINS**  
par la **RN85**

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

DESSERTE DE DIGNE LES BAINS PAR LA RN85 ENTRE DIGNE LES BAINS ET MALIJAI



## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE E - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION



Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
	F. BOUNAMOUS S. DUBOS			
B	D. LAROCHE J. GISBERT-LAUBRY L. BARRAU	Y. DELALANDE	31/03/2022	Intégration des remarques de la DDT04
	F. BOUNAMOUS S. DUBOS			
A	D. LAROCHE J. GISBERT-LAUBRY L. BARRAU	Y. DELALANDE	15/12/2021	Établissement

# SOMMAIRE

A. Contrôles de chantier.....	4
B. Gestion de l'infrastructure .....	6
C. Intervention en cas de pollution accidentelle .....	6
D. Suivi des mesures de réduction et de compensation .....	7
E. Garanties de mise en œuvre des mesures.....	7



## A. CONTROLES DE CHANTIER

Pour la réalisation du chantier, les entreprises de travaux seront soumises à un ensemble de prescriptions en matière d'environnement qui résulteront des contraintes administratives s'imposant réglementairement au chantier et de la traduction factuelle des engagements en matière de Développement Durable de la DREAL PACA :

- Engagements au titre de la DUP de 2018 ;
- Arrêté au titre de la loi sur l'Eau à l'issue de l'instruction du présent dossier ;
- Dérogation au titre des espèces protégées instruite en parallèle ;
- Permis d'aménager instruit en parallèle ;
- Obligations en matière de bruit de chantier ;
- Maîtrise de l'empreinte environnementale générale du chantier ;
- Etc.

L'établissement de ces contraintes et prescriptions est du ressort de la maîtrise d'œuvre qui établira en amont de la réalisation des travaux une Notice de Respect de l'Environnement (NRE) définissant pour chaque zone, l'ensemble des engagements et des règlements s'appliquant pour la réalisation des travaux.

Ce dossier comprendra notamment :

- Une description synthétique pour chaque zone des enjeux environnementaux identifiés lors des phases d'étude préalable ;
- Une liste thématique des objectifs de résultat à obtenir et les moyens de contrôle qui seront déployés pour mesurer l'efficacité des dispositions mises en œuvre pour l'entité construction ;
- Un plan de contrôle incluant les points critiques et les points d'arrêt en matière d'environnement.

Cette notice environnement servira de base à l'établissement du Plan de Respect de l'Environnement de l'entreprise de travaux.

Cette approche se veut suffisamment générale pour refléter des conditions moyennes d'intervention qui pourront de fait être prescrite dans le cadre de la Notice de Respect de l'Environnement. Des adaptations mineures pourront donc avoir lieu lors de la réalisation des travaux en fonction des zones et des travaux à réaliser.

En préalable, il est rappelé qu'il sera imposé que :

- Toutes les zones devant accueillir les travaux doivent bénéficier d'un système d'assainissement ;
- L'assainissement d'une surface donnée devra se concevoir selon deux approches :
  - Collecte en amont hydraulique des eaux des bassins versants naturels avec un rejet en aval du chantier. A ce niveau, on soulignera que cette approche pose question au regard de la concentration des flux et de la modification des régimes hydrauliques locaux. A ces éléments s'ajoute par ailleurs les risques d'entraînement de fines dans des fossés nouvellement terrassés. Dans ces conditions, il convient d'adopter une démarche proportionnée de limitation des impacts potentiels :
    - Définition de la nature du fossé en fonction de la pente ;
    - Mise en place de systèmes de tamponnement des eaux naturelles collectées sous la forme de massifs de diffusion.
  - Collecte des eaux de chantier avec mise en place de dispositifs de rétention / décantation avant rejet au milieu récepteur.



Exemples de bassin provisoire

- La gestion des eaux s'appuie sur des travaux réalisés depuis l'aval hydraulique vers l'amont hydraulique (création des exutoires avant mise en place des fossés) ;
- La note du CEREMA sur la conception des ouvrages de gestion des eaux en phase de chantier servira à affiner les dispositions mises en œuvre (réf : Note d'information Environnement – Santé – Risque - conception des ouvrages de gestion des eaux en phase de chantier – retour d'expérience – CEREMA – janvier 2015).

Il sera demandé aux entreprises de travaux de présenter des procédures spécifiques lors de la période de préparation en matière d'intervention préliminaire.

Du strict point de vue des terrassements, les prescriptions suivantes seront imposées :

- Lors des travaux de création du fossé eaux naturelles (amont hydraulique du chantier), les déblais générés devront être systématiquement déposés en aval hydraulique.
- La réalisation des dispositifs de rétention/filtration sera achevée avant la piste (y compris assainissement en rive) avec envoi recherche d'un équilibre déblais / remblais. Les matériaux excédentaires sont mis en dépôt dans l'emprise du chantier (emprises provisoires ou définitives).

Dans le principe, il sera veillé à ce qu'à l'issue de la mise en place de ces différents systèmes, le chantier s'inscrive alors dans un fonctionnement hydraulique autonome par rapport au milieu environnant. Selon cette approche, les différents travaux à réaliser ne seront alors plus susceptibles de causer des dommages aux milieux humides et aquatiques à proximité.

*NB : En fonction de la sensibilité locale des sols à l'érosion, il pourra être préféré des merlons aux fossés temporaires pour la gestion des eaux hors bassin versant du chantier afin d'éviter des productions de MES échappant au système d'assainissement temporaire du chantier. Cette alternative fera l'objet d'une décision sur le terrain au cas par cas en fonction des enjeux et conditions locales lors des visites environnement de chantier.*

Pour pallier aux risques inhérents aux travaux en zones inondables ou soumises à montée des eaux temporaires dans les adoux en particulier, un plan de prévention des risques sera établi avant le démarrage du chantier. Il définira notamment les dispositions à mettre en œuvre en cas de prévision de crue de la Bléone ou en cas d'alerte météorologique vis-à-vis d'épisodes orageux.

Les dispositions porteront en particulier sur l'enlèvement de tous les engins et matériaux susceptibles d'être emportés par une crue ou de polluer les eaux.

Un suivi des conditions météorologiques sera donc mis en œuvre pendant toute la durée des travaux et en particulier pendant les phases de terrassement.

Après chaque évènement pluvieux, un contrôle visuel des dispositifs de décantation et des filtres mis en place sera effectué. Le remplacement des filtres sera réalisé autant que nécessaire afin de garantir leur parfait fonctionnement en toute situation.

Si, malgré les précautions prises pour protéger les milieux, un incident pouvant engendrer des conséquences dommageables pour la qualité des eaux ou pour les milieux aquatiques se produisait durant le chantier, des mesures de corrections seront mises en place dès que possible.

En cas de pollution accidentelle entraînant un déversement de polluant, les services gestionnaires des captages d'eau potable situés en aval seront prévenus dans les plus brefs délais, de même que les services de police de l'eau.

En cas de montée des eaux engendrant un débordement prévisible des cours d'eau, les entreprises procéderont sans délai à l'enlèvement des engins et du matériel de l'ensemble du lit majeur et des zones sensibles aux ruissellements de versants.

Des aires de repli seront aménagées au niveau des aires de dépôt et de garage des véhicules qui seront situées à l'écart des cours d'eau et devront faire l'objet d'une étanchéité avec dispositif de collecte des eaux de ruissellement avec séparateur à hydrocarbures et zone de décantation des eaux issues de la plateforme.

Durant toute la durée des travaux, un responsable environnement sera désigné parmi le personnel présent en permanence sur le chantier.

Il sera le garant de la bonne prise en compte des mesures de protection de l'environnement définies dans le présent dossier et des mesures complémentaires éventuelles imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En outre, l'ensemble du personnel présent sur le chantier sera informé de ces mesures par le biais d'un affichage dans les locaux de chantier (bureaux et vestiaires) et par une information orale dispensée régulièrement tout au long de la durée des travaux.

Ces informations de l'ensemble du personnel porteront par exemple sur les interdictions de pénétration au sein des espaces mis en défens ou sur les mesures de protection contre la propagation des espèces invasives.

Le plan des zones sensibles sera affiché et les modalités de protection de ces zones seront expliquées aux entreprises intervenant sur le chantier (signalisation mise en place pour les mises en défens).

En plus du contrôle interne des entreprises qui réaliseront les travaux, un contrôleur de chantier de la maîtrise d'œuvre suivra toutes les phases du chantier.

Les visites du chantier par la maîtrise d'œuvre seront hebdomadaires et un compte rendu de l'avancement du chantier comprenant les dispositions prises pour la préservation de l'environnement sera établi après chaque visite.

Pour une bonne prise en compte des paramètres environnementaux durant la phase de chantier, une prestation « environnement » de suivi de chantier pourra être mise en place en parallèle de la maîtrise d'œuvre classique sous la responsabilité directe du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage intègre en outre dans son équipe de suivi du projet un chargé de mission de contrôle extérieur indépendant des entreprises de travaux.

Enfin, le chantier fera l'objet d'une mission SPS assurant un suivi permanent du chantier sur les aspects de santé et sécurité des travailleurs.

**Tableau 1. Plan de contrôle prévisionnel du chantier**

Point de contrôle	Fréquence
Repérage des espèces exotiques envahissantes	Début de chantier puis bimensuelle
Surveillance des protections des secteurs mis en défens	Hebdomadaire
Mesures de qualité des cours d'eau en aval des rejets du chantier (MES, DCO, DBO5, conductivité, pH, etc.)	Mensuelle et après chaque épisode pluvieux notable
Surveillance visuelle des dispositifs de décantation/filtration temporaires (absence d'hydrocarbures et remplissage par les fines)	Après chaque évènement pluvieux notable
Surveillance des dispositifs de filtration des eaux en sortie de dispositifs mis en œuvre	Hebdomadaire

## B. GESTION DE L'INFRASTRUCTURE

La gestion de l'aménagement sera assurée par les services de la DIRMED, compétente localement, à savoir :

- Visite d'inspection technique régulière des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques, (visite annuelle et inspection détaillée tous les 5 ans) ;
- Vérification de la bonne tenue des ouvrages hydrauliques notamment après de grosses crues et événements pluvieux intenses ;
- Réparation des dommages éventuels et remplacement de certaines pièces défectueuses ;
- Entretien des dispositifs de collecte (nettoyage, enlèvement des encombrant pouvant nuire au bon fonctionnement des équipements (branches, bouteilles et déchets divers, ...) ;
- Curage des dispositifs de collecte et rétention quand cela est nécessaire, puis évacuation des boues, le cas échéant en centre de traitement agréé après analyse de la composition des boues.

Les dispositifs de collecte le long de l'infrastructure feront l'objet d'une surveillance visuelle au cours des patrouilles sur l'itinéraire. Elle permettra de vérifier l'intégrité des ouvrages et leur fonctionnement par temps de pluie.

Des opérations de fauchage léger seront programmées 2 fois par an (printemps et automne). Un tapis végétal de 10 centimètres minimum sera préservé après chaque coupe pour favoriser le ralentissement des écoulements et le piégeage des éventuels polluants dans les espaces enherbés.

Pour mémoire, les produits phytosanitaires sont proscrits dans l'entretien des dépendances vertes.

Tous les 5 ans, un relevé topographique sommaire des fils d'eau sera programmé afin d'envisager éventuellement des opérations de curage des bassins.

Toute obstruction par glissement des terres ou dépôt sauvage sera systématiquement dégagée dans les plus brefs délais par les agents d'exploitation.

Les dispositifs de rétention/dépollution feront également l'objet d'un entretien suivi et régulier pour en maintenir la pérennité et les fonctions. L'entretien sera adapté au type d'ouvrage.

La pérennité du fonctionnement de ces ouvrages justifie des actions spécifiques :

- Contrôle et gestion de la végétation dans les ouvrages et aux abords immédiats ;
- Contrôle et vérification des dispositifs de fuites (au moins 2 fois/an et au cours des épisodes pluvieux importants) ;
- Contrôle et limitation du comblement progressif de l'ouvrage par l'apport de débris végétaux (limitation des apports en matières organiques). Cette opération est à effectuer en fonction de l'état de l'ouvrage.

En règle générale, les opérateurs chargés de l'entretien veilleront tout au long de l'année à limiter la croissance des végétaux et de la biomasse dans les ouvrages pour éviter toute dégradation des capacités de marnage et d'évacuation des eaux.

L'expérience montre que ce type d'ouvrage devra faire l'objet d'un curage généralisé dans une période comprise entre 5 et 10 ans comprenant la vidange complète du volume mort et l'extraction des boues de décantation.

S'agissant d'ouvrages hydrauliques de traitement affectés exclusivement au fonctionnement des dépendances routières, les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être clôturés. La clôture périmétrique permettra d'éviter tout risque d'intrusion et de dépôts sauvages. Un contrôle régulier de l'état de la clôture et du portail d'accès aura lieu mensuellement. Il en sera de même pour les dispositifs d'obturation qui devront être manipulés mensuellement pour garantir leur bon fonctionnement en cas d'incident nécessitant la fermeture du dispositif de rétention.

## C. INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Elle doit être le plus rapide possible, notamment en cas de pollution accidentelle toxique. Aussi, les dispositifs d'obturation des ouvrages doivent être visibles, accessibles et facilement manœuvrables. Les services de secours (pompiers) et les services de la DIRMED compétents localement seront informés du fonctionnement de ces dispositifs d'obturation (qui seront en outre régulièrement manœuvrés comme indiqué plus haut).

La gestion de ce type d'événement s'articule autour de 3 axes :

- Balisage pour assurer la sécurité des usagers ;
- Identification du produit (en cas de toxicité importante - intervention du SDIS) ;
- Confinement et traitement de la pollution par les agents en charge de l'exploitation.

Les moyens mis en œuvre en cas de déversement accidentel consistent notamment :

- Pour un accident sur la chaussée par temps sec :
  - Absorption/adsorption sur sciure de bois, terre ou sable et pompage des effluents répandus ;
  - Récupération de l'effluent non déversé par pompage dans les réservoirs et citernes ;
  - Récupération des éventuels fûts, bidons, etc, dispersés sur la chaussée.

- Pour une intervention hors chaussée et/ou en cas de pluie entraînant les polluants vers les dispositifs de collecte :
  - Mise en œuvre des dispositifs de confinement :
    - Obturation des dispositifs de collecte à l'aide de sacs de sable, sciure, merlon de terre, éventuellement paille ;
    - Fermeture des dispositifs de confinement.
  - Piégeage de la pollution et récupération par pompage notamment ;
  - Extraction des terres contaminées : curage de fossés, décapage de terre végétale sur les surfaces contaminées ;
  - Injection d'eau sous pression sur la chaussée puis aspiration ;
  - Dispositifs spécifiques si nécessaire en fonction du polluant déversé.

Ces différentes phases seront assurées, si nécessaire, par des entreprises spécialisées.

## D. SUIVI DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'efficacité des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet feront l'objet d'un suivi au-delà de la période de travaux.

La DIRMED assurera la gestion de l'infrastructure dans son ensemble.

Les principales mesures de suivi sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et dans le planning détaillé dans le dossier d'incidence :

**Tableau 2. Plan de contrôle prévisionnel en phase d'exploitation**

Point de contrôle	Fréquence / durée
Suivi du fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales	A chaque événement pluvieux notable
Suivi de la colonisation par la faune sauvage des dispositifs de gestion des eaux pluviales	4 fois par an les 3 premières années puis à 10 et 15 ans
Suivi de la fréquentation des habitats naturels mis en place au titre des mesures compensatoires	4 fois par an les 3 premières années puis à 10 et 15 ans
Suivi des zones humides et boisements des sites de mesures compensatoires	Annuel pendant les 5 premières années puis à 10 et 15 ans
Suivi des espèces exotiques envahissantes	3 fois par an les 3 premières années
Suivi de la mortalité sur l'infrastructure	3 premières années

En cas de dysfonctionnement ou d'inefficacité des mesures mises en œuvre, des mesures complémentaires seront proposées et mises en œuvre en concertation avec les services de l'état (DDT, DREAL, AFB).

## E. GARANTIES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le Maître d'ouvrage s'engage financièrement en approvisionnant les fonds nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces actions.

Les mesures d'accompagnement prévoient en outre le suivi de l'infrastructure et des zones de compensation écologique après la mise en service par les services de la DIRMED, le cas échéant par voie de convention avec des partenaires.